

LIMITES Limite de zone

ZONES U : Urbaines, équipées et ouvertes à l'urbanisation

UA Zone d'urbanisation à forte densité
UA1 - Centre ancien UA2 - Faible hauteur sous le village

UB Agglomération dense
UB1 - Zone d'équipement public UB2 - Sous village, Plan de Campagne, Cadeneaux, Gavotte
UB3 - Gavotte

UC Agglomération discontinue favorisant les immeubles collectifs
UC1 - Sous le village
UC2 - Le Clos Idéal et Pourranque
UC3 - Les Amandiers

UD Agglomération discontinue
UD1 - Sous village UD2- UD 3 - Cas général
UD4 - Sans assainissement collectif UD5-UD6 - Bellepeire

UE Zones à vocation d'activités
UE1 - Les Giraudets, Jonquiers UE2 - UE3 - Rond point des Pennes
UE4 - Plan de Campagne UE4x- Chemin de Velaux

ZONES AU : Zone à urbaniser

AU AUm - A vocation d'habitat, bureau et commerce de proximité
AU I - AU II - AU III - Zone non réglementée

ZONES N : naturelles

N Nt - Sport et loisirs
Ncar - Carrière Ncet - Centre d'enfouissement technique

ZONES A : agricoles

A

EMPLACEMENTS RESERVES

EMPRISE DE L'EMPLACEMENT RESERVE
pour voies pour chemins piétons pour équipement publics et n° d'opération

LARGEUR D'EMPRISE
voie à élargir voie à créer

SERVITUDE MIXITE SOCIALE

Emplacement réservé en vue de la réalisation d'un programme de logement comportant au minimum 30% de logements sociaux et qui s'applique aux dispositions de l'article L1271, majorant les possibilités de construction (article 3 des Dispositions Générales)

Secteur sur lequel un pourcentage de logements doit être affecté au logement social avec un minimum de 30% et qui s'applique aux dispositions de l'article L1271, majorant les possibilités de construction (article 3 des Dispositions Générales)

Secteurs dans lesquels la majorité des droits à construire est autorisée en cas de réalisation de logements sociaux

RECU D'IMPLANTATION DU BATI COULEUR D'ENERGIE

ESPACE BOISES CLASSES RECU PAR RAPPORT AUX VOIES

ZONE DE DEGAGEMENT VISUEL

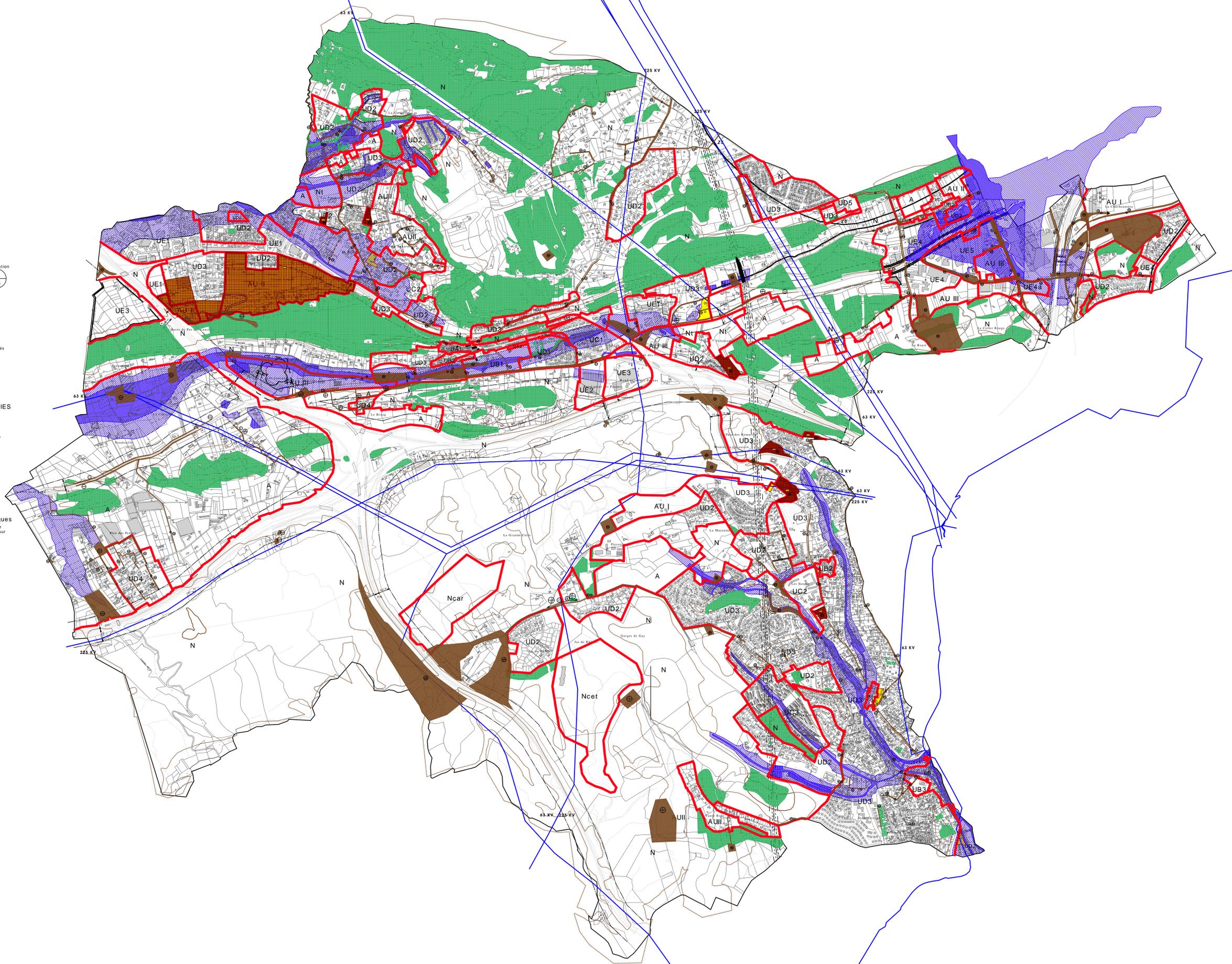
PERIMETRE D'ISOLEMENT Z5
relatif aux dépôts d'explosifs situés sur la commune de Cabriès

ELEMENTS A PROTEGER
au titre de l'article L123-17 du Code de l'Urbanisme

ZONES INONDABLES
Aléa fort Aléa faible
Secteur ia Secteur ib
Aléa fort Secteur ic
Zones inondables géomorphologiques
Lit majeur Inondabilité par ruissellement sur les pentes
Zone d'aléa caducal

Carte des zones inondables du CETE
Risque fort Secteur ia
Risque modéré Secteur ib

Carte des aléas mouvement de terrain
Secteurs affectés à des degrés divers par l'aléa mouvement de terrain.
Se reporter à l'annexe jointe



Plan Local d'Urbanisme

Plan général



3.01

Ech : 1/9000

Modification n°5

Plan Local d'Urbanisme	Modification n°5	Vu pour être annexé à la
Approuvé le 28 juin 2012	Soumise à enquête publique	délibération du Conseil Municipal
	du	approuvant la modification en
	au	Approuvée le
	LE MAIRE	LE MAIRE